

Communiqué de presse du 17 janvier 2013

Transport de maternelles : la vigilance est nécessaire

L'ANATEEP* se félicite de la publication au Bulletin officiel de l'Éducation nationale, le 15 janvier 2013, de la circulaire sur "la scolarisation des enfants de moins de trois ans". L'objectif affiché est ambitieux : il s'agit, en trois ans, de scolariser 30% des enfants concernés (contre 11% aujourd'hui en moyenne sur l'ensemble du territoire) "dans les secteurs défavorisés", qu'ils soient en zone urbaine, rurale, de montagne ou d'outremer. **De nombreux très jeunes enfants vont donc être amenés à emprunter les transports scolaires pour se rendre à l'école.** Ils s'ajouteront aux 189 000 élèves de maternelle transportés aujourd'hui dans les transports scolaires (source ANATEEP 2012), soit plus de 5 % du total de jeunes transportés quotidiennement sur les routes de France.

Les déplacements des enfants de maternelle requièrent une attention toute particulière pour ceux qui en ont la charge.

Afin que l'accès des enfants de maternelle à l'école se fasse dans de bonnes conditions de sécurité et de qualité, l'ANATEEP demande aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et aux responsables des autorités organisatrices de transport (AOT), lors de leur nécessaire concertation pour la mise en œuvre de la circulaire, de **prendre en compte à la fois les temps de transport imposés aux tout-petits mais aussi les conditions concrètes de leur déplacement (relief escarpé, neige fréquente, dangerosité de l'itinéraire,...).**

L'ANATEEP incite parallèlement les autorités organisatrices de transport (AOT) à **développer la présence dans l'autocar d'un accompagnateur adulte formé** quand des enfants de maternelle l'empruntent. Ces AOT doivent s'assurer de la parfaite vigilance de ces adultes afin de vérifier la présence d'enfants dans le véhicule en fin de service. Elles doivent fixer clairement, par écrit, les modalités de la surveillance des élèves auxquelles les accompagnateurs devront se référer. Actuellement, l'accompagnement n'est rendu obligatoire que dans 59 % des Départements et 53 % des agglomérations (source ANATEEP 2012).

**Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP)*